



COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

Procès Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2023, à 20 h 30

Date de convocation et d'affichage : 6 avril 2023

L'ordre du jour est le suivant :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
- ⇒ Communication des décisions prises en vertu de la délégation donnée
- ⇒ Budget principal et budgets annexes (Eau et Assainissement, Village de Vacances du Bleynard, Camping Municipal de Bagnols les Bains, Lotissement de Combevieille, AFR de Chasseradès)
 - Adoption des comptes de gestion 2022
 - Approbation des comptes administratifs 2022
 - Affectation des résultats 2022
 - Vote des budgets primitifs 2023
- ⇒ Vote du taux d'imposition des taxes directes locales
- ⇒ Vote d'une subvention au CCAS
- ⇒ Vote des subventions aux associations
- ⇒ Conventions avec SAFER pour gestion des biens communaux et sectionaux du Bleynard
- ⇒ Recrutement d'un agent pour besoin occasionnel
- ⇒ Mise en place de laverie et fixation des prix d'accès
- ⇒ Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, salle des fêtes du Bleynard, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Pascal BEAURY, Jeannine CUBIZOLLE, Malika FOLCHER, Guy AMOUROUX, Pascal ROUVIERE, Jean-Noël GIBERT, Nadine TOIRON, Jean-Marie BOISSET, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Béatrice FOLCHER, Michel SICARD, Patrice RICHARD, André SAINT LEGER, Evelyne MOURET, Olivier BOULAT, Annabelle DIET, Pauline GALINDO, Laurian MARTIN, Laura DIET, Didier ROCHE, Christine POUDEVIGNE

Secrétaire de séance : Laura DIET

Membres en exercice : 21
Membres Présents : 21
Pouvoirs : 0

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter aux points à l'ordre du jour :

- ⇒ Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Belvezet de la Viale et la Vialette
- ⇒ Forfait camping car au terrain de camping du Bleynard
- ⇒ Fixation du prochain lieu du conseil municipal

Délibération n° 2023-40

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2023-37 (erreur de frappe), il conviendra de rectifier en ce sens la délibération : lire 15.79 € HT/ha au lieu de 45.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 2

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

Délibération n° 2023-41

Objet : Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n° 2020_43 du 27 mai 2020 et n° 2021-51 du 7 mai 2021 , par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT
Monsieur le Maire rend compte des décisions prises, au conseil municipal :

2023 /15	Informatisation du système de réservation et d'encaissement des séjours de nos structures touristiques (campings de Bagnols les Bains, Chasseradès et le Bleymard, Village de Vacances du Bleymard) Prestations souscrites à la SAS SEQUOIASOFT : <ul style="list-style-type: none">- Abonnement mensuel : 150.58 € HT/mois/unité touristique- Paramétrage : 959 € HT/unité touristique- Formation : 1880 €
2023/16	Demande aide financière au Département pour la réfection de la Piscine : 37 023.47 €
2023/17	Demande aide financière au Département pour la réhabilitation de l'Ecole du Bleymard : 96 918 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DONNE ACTE des décisions prises

Délibération n° 2023-42

Objet : Adoption du compte de gestion 2022 : budget principal

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Objet : Adoption du compte de gestion 2022 : Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Objet : Adoption du compte de gestion 2022 : Village de Vacances du Bleyard

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Objet : Adoption de compte de gestion 2022 : Camping de Bagnols les Bains

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par

l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n° 2023-46

Objet : Adoption de compte de gestion 2022 : Lotissement de Combevieille

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n° 2023-47

Objet : Adoption de compte de gestion 2022 : AFR de Chasseradès

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

• Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n° 2023-48

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Budget Principal

Sous la présidence de Madame Jeannine CUBIZOLLE, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, délibérant sur Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, le conseil municipal

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention M le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		210 600,04	368 675,11		158 075,07	
Opérations de l'exercice	2 050 813,20	2 751 494,82	1 413 062,20	1 640 968,00	3 463 875,40	4 392 462,82
TOTAUX	2 050 813,20	2 962 094,86	1 781 737,31	1 640 968,00	3 621 950,47	4 392 462,82
Résultats de clôture		911 281,66	140 769,31			770 512,35
Restes à réaliser			1 147 761,47	661 640,64	1 147 761,47	661 640,64
TOTAUX CUMULES	2 050 813,20	2 962 094,86	2 929 498,78	2 302 608,64	4 769 711,94	5 054 103,46
RESULTATS DEFINITIFS		911 281,66	626 890,14			284 391,52

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2023-49

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Eau et Assainissement

Sous la présidence de Madame Jeannine CUBIZOLLE, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, délibérant sur Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget Eau et Assainissement, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, le Conseil Municipal

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

M le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		83 657,60		552 461,00		636 118,60
Opérations de l'exercice	414 002,55	394 214,10	298 232,74	230 273,26	712 235,29	624 487,36
TOTAUX	414 002,55	477 871,70	298 232,74	782 734,26	712 235,29	1 260 605,96
Résultats de clôture		63 869,15		484 501,52		548 370,67
Restes à réaliser			152 260,41	191 714,40	152 260,41	191 714,40
TOTAUX CUMULES	414 002,55	477 871,70	450 493,15	974 448,66	864 495,70	1 452 320,36
RESULTATS DEFINITIFS		63 869,15		523 955,51		587 824,66

- Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2023-50

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Village de Vacances Le Bleybard

Sous la présidence de Madame Jeannine CUBIZOLLE, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, délibérant sur Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, le Conseil Municipal

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

M le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		64 848,22		122 164,00		187 012,22
Opérations de l'exercice	243 300,58	212 124,97	32 421,67	51 629,50	275 722,25	263 754,47
TOTAUX	243 300,58	276 973,19	32 421,67	173 793,50	275 722,25	450 766,69
Résultats de clôture		33 672,61		141 371,83		175 044,44
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	243 300,58	276 973,19	32 421,67	173 793,50	275 722,25	450 766,69
RESULTATS DEFINITIFS		33 672,61		141 371,83		175 044,44

- Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2023-51

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Camping de Bagnols les Bains

Sous la présidence de Madame Jeannine CUBIZOLLE, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, délibérant sur Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, le Conseil Municipal

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

M le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			59 295,09		59 295,09	
Opérations de l'exercice	98 527,43	131 520,67	46 518,15	41 286,36	145 045,58	172 807,03
TOTAUX	98 527,43	131 520,67	105 813,24	41 286,36	204 340,67	172 807,03
Résultats de clôture		32 993,24	64 526,88		31 533,64	
Restes à réaliser			12 567,38	52 053,04	12 567,38	52 053,04
TOTAUX CUMULES	98 527,43	131 520,67	118 380,62	93 339,40	216 908,05	224 860,07
RESULTATS DEFINITIFS		32 993,24	25 041,22		7 952,02	

- Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2023-52

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Lotissement de Combevieille

Sous la présidence de Madame Jeannine CUBIZOLLE, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, délibérant sur Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget Lotissement de Combevieille, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, le Conseil Municipal

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

M le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		70 961,20	80 000,24		9 039,04	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		70 961,20	80 000,24		9 039,04	
Résultats de clôture		70 961,20	80 000,24		9 039,04	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		70 961,20	80 000,24		9 039,04	
RESULTATS DEFINITIFS		70 961,20	80 000,24		9 039,04	

- Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2023-53

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – AFR de CHASSERADES

Sous la présidence de Madame Jeannine CUBIZOLLE, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, délibérant sur Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget AFR de Chasseradès, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, le conseil municipal

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention M le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 348,48		138,73		1487,21
Opérations de l'exercice		0,48				0,48
TOTAUX		1 348,96		138,73		1487,69
Résultats de clôture		1 348,96		138,73		1487,69
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 348,96				1487,69
RESULTATS DEFINITIFS		1 348,96				1487,69

- Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2023-54

Objet : Affectation de résultat Budget Principal Exercice 2022

A partir des données extraites du compte administratif, Monsieur le Maire donne communication aux membres du Conseil Municipal du résultat de la section de fonctionnement qui s'établit comme suit :

Excédent reporté : 210 600.04 €
 Résultat des opérations propres à l'exercice : + 700 681.52 €
 Résultat cumulé à affecter : + 911 281.66 €

Section d'investissement : solde d'exécution

Déficit reporté : 368 674.11 €
 Besoin de financement de l'exercice : + 227 905.80 €
 Besoin de financement cumulé : - 140 769.31 €
 Restes à réaliser : Dépenses d'investissement : 1 147 761.47 €
 Recettes d'investissement : 661 640.64 €
 Besoin net de financement : - 626 890.14 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**DECIDE : d'inscrire en report à nouveau (section de fonctionnement) : R002 : 284 391.52 €
 d'affecter en réserves (R1068) : 626 890.14 €**

Délibération n° 2023-55

Objet : Affectation de résultat Budget Camping de Bagnols les Bains Exercice 2022

A partir des données extraites du compte administratif,
Monsieur le Maire donne communication aux membres du Conseil Municipal du résultat de la
section de fonctionnement qui s'établit comme suit :

Excédent reporté : 0 €
Résultat des opérations propres à l'exercice : + 32 993.24 €
Résultat cumulé à affecter : + 32 993.24 €

Section d'investissement : solde d'exécution

Déficit reporté : - 59 295.09 €
Besoin de financement de l'exercice : - 5 231.79 €
Besoin de financement cumulé : - 64 526.88 €
Restes à réaliser : Dépenses d'investissement : 12 567.38 €
Recettes d'investissement : 52 053.04 €
Besoin net de financement : - 25 041.22 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**DECIDE : d'inscrire en report à nouveau (section de fonctionnement) : R002 : 7 952.02 €
d'affecter en réserves (R1068) : 25 041.22 €**

Délibération n° 2023-56

Objet : Vote du budget primitif 2023 Budget Principal

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2022, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

VOTE le budget primitif 2023 du budget principal suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	2 915 958.00 €	3 192 740.70 €

Délibération n° 2023-57

Objet : Vote du budget primitif 2023 Budget Eau et Assainissement

A la suite du vote du compte administratif, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

VOTE le budget primitif 2023 du budget Eau et Assainissement suivant :

	Fonctionnement	Investissement

Eau et assainissement	477 734.00 €	923 244.00 €
-----------------------	--------------	--------------

Délibération n° 2023-58

Objet : Vote du budget primitif 2023 Camping de Bagnols les Bains

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2022, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

VOTE le budget primitif 2023 du budget Camping de Bagnols les Bains suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Camping de Bagnols les Bains	127 822.30 €	87 972.80 €

Délibération n° 2023-59

Objet : Vote du budget primitif 2023 Village de Vacances du Bleymard

A la suite du vote du compte administratif, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

VOTE le budget primitif 2023 du budget Village de Vacances du Bleymard suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
VILLAGE DE VACANCES LE BLEYMARD	254 677.50 €	183 326.99 €

Délibération n° 2023-60

Objet : Vote du budget primitif 2023 Lotissement de Combevieille

A la suite du vote du compte administratif, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

VOTE le budget primitif 2023 du budget Lotissement de Combevieille suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
LOTISSEMENT DE COMBEVIEILLE	80 000.24 €	80 000.24 €

Délibération n° 2023-61

Objet : Vote du budget primitif 2023 Budget AFR de Chasseradès

A la suite du vote du compte administratif 2022, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

VOTE le budget primitif 2023 du budget AFR de Chasseradès suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
AFR DE CHASSERADES	1 348.96 €	138.73 €

Délibération n° 2023-62

Objet : Vote du taux – fiscalité locale 2023

Vu l'état de notification n° 1259 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

FIXE les taux des taxes fiscales 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 38.13 %

Taxe foncière (non bâti) : 202.14 %,

Taxe d'habitation : 11.94 %

Délibération n° 2023-63

Objet : vote d'une subvention au CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire de voter une subvention de 4 903.14 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

VOTE une subvention de :**- 4 903.14 € pour le budget du CCAS**

Délibération n° 2023-64

Objet : Vote des subventions aux associations

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 16 voix pour, 1 voix contre, et 4 abstentions

VOTE les montants suivants au titre des subventions aux associations pour l'année 2023 :

Nom de l'association	Montant Voté
AAPPMA Ecole de Pêche Du Goulet Mont Lozère	700 €
Allô Bagnols	800 €
Amicale des Sapeurs pompiers du Bleymard	800 €
Association Le Mounnat	100 €
Association sportive du Collège du Bleymard	1 000 €
Astrolab - Le Bleymard	300 €
Cinéco - Bagnols Les Bains	800 €
College Bleymard (Tournoi des Grands Causses)	300 €
Comité des fêtes Belvezet	1 000 €
Comité des fêtes de Chasseradès	1 000 €
Comité des fêtes Bleymard	1 000 €
Félin pour l'autre	800 €
FNACA - comité local de la Bastide	100 €
FNACA - comité local du Bleymard	200 €
Foot du Bleymard - Espoir Lozérien	1 500 €
Foyer Rural Bagnols Les Bains	1 500 €
Foyer Rural de Bagnols les Bains - RANQ'ART	4 000 €
Foyer Rural du Bleymard	1 500 €
Foyer Rural de Mas d'Orcières	1 500 €
Foyer Socio Educatif Collège	500 €
Génération Mouvement Mont Lozère (Le Bleymard)	700 €
Génération Mouvement Sources du Lot (Bagnols les Bains)	700 €
Jeunes Sapeurs Pompiers (collège)	500 €
La Boule Bastidoise	100 €
Le Hangar O Gorille	1 000 €
Les Habitants de Saint Julien du Tournel (remplace Foyer Rural)	1 500 €
Les Colombes de Charedonde	2 200 €
Les Lucioles (Gym)	325 €
Liridona-ERSF	200 €
Loisirs Jeunes du Goulet	1 200 €
Lous Saltaires	700 €
Paroles Gabales Fêtes des pâturages	2 000 €
Parents d'Élèves de l'École Pub.de Bagnols (association sportive)	3 000 €
Parents d'Élèves de l'École Pub.de la Bastide (activités extérieures)	350 €
Parents d'Eleves de l'Ecole Publique du Bleymard - La Montagnarde	3 000 €
Rallye des Thermes	3 500 €
Rudeboy Crew	10 000 €
Sauvages Cinéklub	200 €
Transhumance au Mont Lozère	500 €
Via Chasseradès: chemins Nature et Patrimoine	200 €
Prevention routière	250 €
ALM ami des moulins	100 €
Tour Cycliste Féminin	4 000 €
Route randonnée Découverte	2 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération n° 2023-65

Objet : Convention avec SAFER pour gestion des biens communaux du Bleymard

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la commune de Mont Lozère et Goulet

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Monsieur le maire indique que sur ces parcelles des baux d'un an seront mis en place.

1^{ère} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par le règlement des biens adopté par le conseil municipal, délibération n° 2018_85 du 11 avril 2018.

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural : Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{ER} MAI 2023

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux d'un an pour les exploitants qui en ont fait la demande.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 15.79 €/ha pour les terres mécanisables et 7.41€/ha pour les terres non mécanisables.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

2^{ème} PARTIE : Allotissement :

Baux de 1 an

Lot n°1 attribué au GAEC PAGES

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	TARIF
MONT LOZERE ET GOULET	D	838	J	00 ha 20 a 55ca	SAINT JULIANET	PA	3,24
MONT LOZERE ET GOULET	D	838	K	00 ha 20 a 55ca	SAINT JULIANET	T	3,24
				00 ha 41 a 10 ca			

Lot n°2 attribué à EARL RICHARD

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	TARIF
MONT LOZERE ET GOULET	D	188		00 ha 18 a 50ca	LOU GROND PRAT - BLEYMARD	P	2,92
MONT LOZERE ET GOULET	D	1142		00 ha 26 a 20ca	LOU GROND PRAT - BLEYMARD	P	4,14
MONT LOZERE ET GOULET	D	892		01 ha 22 a 90ca	CHON REDOUNDO - BLEYMARD	BR	9,11
				01 ha 67 a 60 ca			

Lot n°3 attribué au GAEC LE BLEYMARD

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	TARIF
MONT LOZERE ET GOULET	D	209		00 ha 10 a 60ca	LA NASSO	P	0,79
				00 ha 10 a 60 ca			

Lot n°4 attribué à Mr ROUVIERE PASCAL

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	TARIF
MONT LOZERE ET GOULET	C	522		00 ha 23 a 50ca	LOU GROND PRAT - BLEYMARD	P	3,71
MONT LOZERE ET GOULET	D	210		00 ha 09 a 40ca	LA NASSO	P	1,48
MONT LOZERE ET GOULET	D	349		00 ha 21 a 70ca	LA POUNCHO - BLEYMARD	PA	3,43
				00 ha 54 a 60 ca			

Lot n°5 attribué à Mr THOMAS SYLVAIN

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	TARIF
MONT LOZERE ET GOULET	A	6		00 ha 34 a 20ca	PRADAL	PA	5,40
MONT LOZERE ET GOULET	A	7		00 ha 57 a 50ca	LOU PRADEL	P	9,08
				00 ha 91 a 70 ca			

Lot n°6 attribué à Mr VEYRUNES ALAIN

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	TARIF
MONT LOZERE ET GOULET	C	282		00 ha 63 a 30ca	PESSE DE BOUDET	PA	10,00
MONT LOZERE ET GOULET	C	287		00 ha 21 a 20ca	PESSE DE BOUDET	L	3,35
				00 ha 84 a 50 ca			

Lot n°7 attribué à Mr GIBERT JEAN NOEL

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	TARIF
MONT LOZERE ET GOULET	C	319		00 ha 27 a 10ca	PRAT LOUNGUET	PA	2,01
MONT LOZERE ET GOULET	C	320		00 ha 25 a 00ca	PRAT LOUNGUET	PA	1,85
MONT LOZERE ET GOULET	C	321		00 ha 50 a 80ca	PRAT LOUNGUET	PA	3,76
MONT LOZERE ET GOULET	C	326		00 ha 38 a 80ca	PRAT LOUNGUET	PA	2,88
MONT LOZERE ET GOULET	C	327		00 ha 18 a 70ca	PRAT LOUNGUET	L	1,39
MONT LOZERE ET GOULET	D	1198	A	01 ha 94 a 70ca	LOU TEROUN	L	19,87
				03 ha 55 a 10 ca			

Après avoir délibéré le conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions (MM GIBERT, RICHARD et ROUVIERE Pascal intéressés n'ont pas pris part au vote)

DONNE son accord sur cet allotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Objet : Convention avec SAFER pour gestion des biens sectionaux du Bleynard

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la commune de Mont Lozère et Goulet

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune du Bleynard.

Monsieur le maire indique que sur ces parcelles des baux d'un an seront mis en place.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteur, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par le règlement des biens de section adopté par le conseil municipal, délibération n° 2018_84 du 11 avril 2018.

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural : Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2023

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux d'un an pour les exploitants qui en ont fait la demande.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé selon les conditions prévues par le règlement des biens de section adopté par le conseil municipal, délibération n° 2018_84 du 11 avril 2018.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement

Lot n°1 attribué à Mr ROUVIERE PASCAL

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	TARIF
MONT LOZERE ET GOULET	D	173	EN PARTIE	01 ha 20 a 50ca	BARASTE	L	8,93
				01 ha 20 a 50 ca			

Lot n°2 attribué à Mr GIBERT JEAN NOEL

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	TARIF
MONT LOZERE ET GOULET	C	353		00 ha 05 a 50ca	LE COUDERC	L	0,41
MONT LOZERE ET GOULET	D	173	EN PARTIE	01 ha 48 a 20ca	BARASTE	L	10,98
MONT LOZERE ET GOULET	D	183		00 ha 26 a 90ca	BARASTE	L	1,99
MONT LOZERE ET GOULET	D	1240		00 ha 59 a 53ca	BARASTE	L	4,41
				02 ha 40 a 13 ca			

Après avoir délibéré le conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions (MM GIBERT et ROUVIERE Pascal intéressés n'ont pas pris part au vote)

DONNE son accord sur cet allotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n° 2023-67

Objet : Recrutement d'un agent pour un besoin occasionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Ainsi il est nécessaire de prévoir un soutien à la secrétaire générale et aux élus sur le plan administratif et financier dans la mise en œuvre des nombreux projets communaux (Elaboration et suivi des dossiers en collaboration avec la secrétaire générale et les élus, recherche de financements, réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements possibles, réaliser ou accompagner la constitution des pièces demandées lors de la mise en place d'un marché public, publier et suivre les appels à candidature, suivi des affaires immobilières et foncières.) et permanences d'accueil dans les mairies déléguées... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 30 mai 2023, un emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir délibéré le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions telles que présentées précédemment suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35^{ème}, à compter du 30 mai 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 446 indice majoré 392 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail tous documents nécessaires à ce recrutement.

Délibération n° 2023-68

Objet : Mise en place de laverie et fixation des prix d'accès

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune a jusqu'à maintenant mis à disposition

ses machines à laver du camping de Bagnols les Bains et du Village de Vacances du Bleymard aux vacanciers. Depuis de nombreuses années, le camping du Bleymard est doté d'une machine à laver et d'un sèche linge muni d'un monnayeur jetons. Ce matériel installé par la Société ARMSTRONG France, reverse 20 % du chiffre d'affaires annuel HT à la collectivité. Ainsi le matériel de la collectivité sera disponible pour ses propres besoins et facilitera l'organisation du travail des gestionnaires des 2 structures touristiques.

Après avoir délibéré le conseil municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE de mettre en place cette laverie au sein du village de vacances du Bleymard et au camping de Bagnols les Bains

PREND NOTE des tarifs proposés par la Société à savoir : 5 € pour une lessive et 3 € pour un séchage dont la vente des jetons sera réalisée par nos régisseurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de mise à disposition de matériel et tous documents nécessaires.

Délibération n° 2023-69

Objet : Partage bien vacant Section de Belvezet de la Vialle et de la Viallette

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Belvezet de la Vialle et la Viallette

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen de l'allotissement de l'ancien lot de Mme Rigault dont son bail a été résilié.

Monsieur le maire indique que sur cette parcelle des baux d'un an seront mis en place.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.
L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteur, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.
Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par le règlement des biens de section adopté par le conseil municipal, délibération n° 2018_84 du 11 avril 2018.

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural : Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoratoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2023.

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux d'un an pour les exploitants qui en ont fait la demande.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé selon les conditions prévues par le règlement des biens de section adopté par le conseil municipal, délibération n° 2018_84 du 11 avril 2018.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement

Lot n° 1 attribué à Mr ANDRE Xavier

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONT LOZERE ET GOULET	023ZL	66	en partie	00 ha 70 a 00 ca	MOUNIO	PA
TOTAL				00 ha 70 a 00 ca		

Lot n° 2 attribué à Mme BOULAT Laurence

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONT LOZERE ET GOULET	023ZL	66	en partie	01 ha 15 a 00 ca	MOUNIO	PA
TOTAL				01 ha 15 a 00 ca		

Lot n° 3 attribué à Mr BOULAT Olivier

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONT LOZERE ET GOULET	023ZL	66	en partie	01 ha 15 a 00 ca	MOUNIO	PA
TOTAL				01 ha 15 a 00 ca		

Lot n° 4 attribué à Mr CHABALIER Eric

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONT LOZERE ET GOULET	023ZL	66	en partie	00 ha 84 a 74 ca	MOUNIO	PA
TOTAL				00 ha 84 a 74 ca		

Lot n° 10 attribué à Mme ANDRE Hélène

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONT LOZERE ET GOULET	023ZL	66	en partie	00 ha 70 a 00 ca	MOUNIO	PA
TOTAL				00 ha 70 a 00 ca		

Après avoir délibéré le conseil municipal

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions (M Olivier BOULAT intéressé, ne prend pas part au vote)

DONNE son accord sur cet allotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n° 2023-70

Objet : Fixation pour le camping du Bleynard du tarif des camping-cars

Monsieur le Maire précise que dans la délibération n° 2023-39 fixant les tarifs du camping du Bleymar, il n'a pas été fait mention du forfait pour les camping cars

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

FIXE le tarif camping-car au camping du Bleynard : forfait 15 €/jour

APPROUVE la rédaction avec effet au 1^{er} mai 2023 du tableau des tarifs suivants :

Ce budget est assujetti à la TVA ; la taxe de séjour est en sus de ce tarif

Camping Municipal la Gazelle - Le Bleygard			
Désignation (par jour)	Tarifs TTC	Désignation	Tarifs TTC
Emplacement	3,20 €	Garage mort hors saison/jour	2,00 €
Branchement électrique	3,00 €	Garage mort Juin et Septembre/jour	3,00 €
Adaptateur électrique	2,50 €	Garage mort Juillet et Août /jour	7,00 €
Location d'une tente/nuitée	2,50 €	Borne camping-car/vidange	4,00 €
Séjour Adulte	3,50 €	Total 1 pers / jour caravane-fourgon	10,00 €
Séjour Enfant (- de 13 ans)	1,90 €	Total 2 pers/ jour caravane-fourgon	15,00 €
		Total 1 pers / 7 jours caravane-fourgon	9,00 €
		Total 2 pers / 7 jours caravane-fourgon	13,50 €
Véhicule	1,50 €	Total 1 pers / 14 jours caravane-fourgon	8,00 €
Forfait camping-car	15,00 €	Total 2 pers / 14 jours caravane-fourgon	12,00 €
Forfait groupe/personne (à partir de 8 pers)	3,00 €	Total 1 pers / à partir de 21 jours caravane-fourgon	7,00 €
		Total 2 pers / à partir de 21 jours caravane-fourgon	10,50 €
Tarif chien	1,00 €	Douche personne extérieure (par jour)	3,00 €
Tarifs ânes-cheval	4,50 €		
Tarifs HLL (TTC)			
	1 personne	2 personnes	
Tarif annuel	1 560,00 €	1 680,00 €	
Tarif mensuel	130,00 €	140,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n° 2023-71

Objet : Fixation du prochain lieu du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal d'une commune nouvelle a la possibilité d'organiser des réunions dans les annexes de la mairie (mairies des communes déléguées). Cependant, deux réunions par an au moins doivent se tenir à la mairie de la commune nouvelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 21 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra à la mairie déléguée de Belvezet.

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 0 h 57

La secrétaire de séance, Laura DIET



Le Maire, Pascal BEAURY

